



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Associations solidarité et vie locale percevant une subvention supérieure à
23000 € : valorisation des soutiens de la Ville**

DE20190327_39

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Associations solidarité et vie locale percevant une subvention supérieure à 23000 € : valorisation des soutiens de la Ville

Prospective
Changement
id : 2549

Accompagnement

Conseil municipal
27 mars 2019

39

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

En application du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Nouvelle Aquitaine a examiné la gestion de la Ville d'Angoulême au cours des exercices 2013 et suivants .

Comme les textes le prévoient, l'assemblée municipale a présenté et délibéré sur le rapport d'observations définitives le 27 juin 2018. Ce rapport mettait notamment l'accent sur la recommandation N°3 : « poursuivre la valorisation des prestations en nature servies aux organismes tiers dans chacun des actes d'attribution de subventions supérieures à 23 000 € ».

La Ville d' Angoulême, soucieuse de répondre aux attentes de la Commission Régionale des Comptes (CRC) a procédé à une agrégation des avantages aux associations qui fait l'objet d'une modification des conventions partenariales pour les associations percevant plus de 23 000 €.

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires, une convention d'objectifs doit entériner chaque année les modalités du soutien, notamment financier, de la Ville d'Angoulême avec chacune d'entre elles.

Pour l'exercice 2019, les subventions sont envisagées de la manière suivante afin de mettre en œuvre les préconisations de la CRC :

Les conventions d'objectifs annuelles acteront la contribution de la Ville par l'intermédiaire

1/ **d'une subvention numéraire** qui intègre la subvention de fonctionnement pour l'année 2019 et qui mentionne le soutien financier total 2018 (hors subvention de fonctionnement 2018), notamment les aides à projet.

2/ **d'une subvention en nature** qui intègre la valorisation des loyers des locaux mis à disposition, des fluides, des prestations techniques, des locations de salles municipales et l'utilisation de transports collectifs financés par la Ville.

Les conventions sont le résultats d'un travail partenarial avec les organismes, qui se déroule tout au long de l'année. Aussi, le présent conseil municipal est amené à se prononcer sur les conventions finalisées au regard des projets déposés par les bénéficiaires, et de compléter par

avenant les conventions préalablement contractualisées. Cela concerne à ce jour les organismes suivants :

ASSOCIATIONS percevant un soutien supérieur à 23 000€		
Associations	Projet de l'association	Montant subvention fonctionnement 2019
Nouvelles conventions		
CSCS Les Alliers	Les CSCS élaborent définissent leurs actions au travers de contrats de projet social pour lesquels la Ville est co-signataire avec la CAF. A ce titre, elle reconnaît les priorités socioculturelles de ces opérateurs et leur est reconnaissante de leur rôle dans la consolidation et la promotion du lien social, de la solidarité et de la citoyenneté.	17 625 €
CSCS MJC Louis Aragon		260 000 €
CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil		200 000 €
CSCS CAJ Bel Air Grand Font		190 500 €
CSCS MJC Rives de Charente		131 450 €
CSCS Maison des Habitants de Basseau		101 809 €
AMICALE LAIQUE	l'Amicale Laïque s'inscrit dans une participation active aux politiques publiques municipales au travers d'actions qui visent à offrir la possibilité à la population, jeunes comme adultes, de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et d'être des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.	26 475 €
Conventions modifiées par avenant		
CAS Comité d'Action Sociale	Le Comité d'Action Sociale de la Ville contribue au renforcement de la politique sociale en faveur des agents de la collectivité. Ses actions visent à rechercher une harmonie entre vie professionnelle et vie personnelle ou familiale	310 000 €
FRANCAS	L'association des Francas de la Charente mènent des actions sur les temps périscolaires et extrascolaires dans les écoles maternelles St Exupéry et élémentaire Uderzo.	50 000 €

Aussi, il vous est proposé :

- d'octroyer les subventions au titre de l'année 2019 au vu du tableau récapitulatif ci-dessus détaillé pour les nouvelles conventions ;
- d'approuver les nouvelles conventions d'objectifs pour l'année 2019 ;

- d'approuver les avenants aux conventions préalablement établies, afin de prendre en compte l'ensemble des soutiens apportés par la Ville d'Angoulême (subventions numéraires et valorisation des subventions en nature), conformément aux recommandations de la CRC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et avenants, ainsi que tout documents relatifs à leur mise en œuvre.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Xavier BONNEFONT
- Joël GUITTON
- Isabelle LAGRANGE
- Danielle CHAUVET
- François ELIE
- Stéphanie GARCIA
- Anne-Sophie BIDOIRE
- Jean-Paul PAIN
- Elisabete SERRALHEIRO
- Jean-Pol GATELLIER
- Elise VOUVET
- Laïd BOUAZZA
- Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

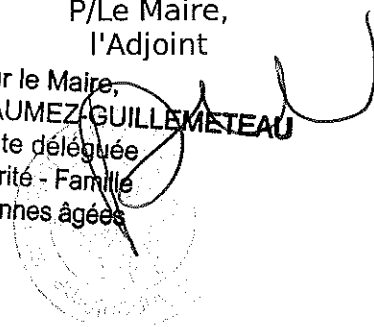
Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

